



Conditions d'adhésion

Proximain

	<p>Vous êtes responsable d'une association, d'une entreprise artisanale ou de services, vous pouvez devenir adhérent.</p>
<p>Nature juridique <i>les adhérents peuvent être des :</i></p>	<ul style="list-style-type: none">- associations mandataires- associations prestataires- associations intermédiaires- entreprises privées- services publics
<p>Adhésion</p>	<p>Elle est formalisée par la signature d'une convention validée pour l'année civile entre votre structure et Proximain. Elle peut être formalisée par tacite reconduction pour des périodes d'un an, sauf dénonciation totale ou partielle par l'une ou l'autre des parties, signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette signification pourra intervenir à tout moment sous réserve d'un préavis de trois mois. Après avis des adhérents, chaque fin d'année, le comité de pilotage fixe la participation financière au fonctionnement de Proximain, horaire pour les associations et par application d'un taux de 5% sur le montant total H.T. des prestations fournies par les entreprises.</p>
<p>Engagements des adhérents</p>	<p>Chaque adhérent doit :</p> <ul style="list-style-type: none">- être agréé par le comité de pilotage de Proximain et, si les prestations fournies le nécessitent, posséder l'agrément simple ou qualité délivré par la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle- s'engagera à respecter les termes du règlement intérieur, de la charte de qualité et de la convention d'adhésion- se conformer aux règles des conventions collectives qui les régissent- posséder les qualifications requises notamment celles d'artisan pour les entrepreneurs du secteur artisanal- s'engager au respect de tous décrets, circulaires ou normes visant à préciser les conditions d'intervention spécifiques à leur activité